

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h23), M. Laurent ROHART, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Hélène BRACHET, Mme Fabienne CHANEL, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Hélène BRACHET à M. André VAGNAIR, Mme Fabienne CHANEL à M. Gérard CHANEL

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-03-22

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu l'État de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, transmis par les services fiscaux ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallées d'Abondance (CCPEVA) a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'augmentation des bases de 7,1 % pour 2023 au niveau national.

Considérant que les recettes nécessaires à l'équilibre du budget et aux investissements projetés seront assurées en appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles 2023, les taux d'imposition communaux de 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir les taux 2022 pour l'année 2023 comme suit :

Désignation	Pour mémoire Taux appliqué en 2022	Taux votés 2023
Taxe Foncière (bâti)	29.05	29.05
Taxe Foncière (non bâti)	58.07	58.07
Taxe d'habitation	15.70	15.70



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Reçu en Sous-Préfecture le

Le secrétaire

Publié sur le site internet de la commune le :
20 mars 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte